



N° de résolution  
ou annotation

2023/04/04

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **4 avril 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

---

M. Kevin Mitchell  
M. Jeremy Page  
M. Jules Brunelle-Marineau  
Mme Florencia Saravia  
M. François Desaulniers

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, M. Jean-François Grandmont, directeur général adjoint et greffier par intérim.

M. Guillaume Brais, conseiller, est absent.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

050-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.  
Adoptée.

051-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

052-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
14 MARS 2023**

- CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU  
JOUR**

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

**3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX**

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

053-23

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement de gestion contractuelle et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 31 mars 2023 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.



N° de résolution  
ou annotation

054-23

### DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de mars 2023.

### AUTORISATION POUR AGIR AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé 03-1323 à titre de contrôleur financière, conformément à la résolution 021-23;

CONSIDÉRANT QUE la contrôleur financière doit, dans le cadre de ses fonctions, interagir régulièrement avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'entreprise du Québec de la Ville de Dunham est le 8813424486;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que Mme Sylvie Charpentier, contrôleur financière, soit autorisée, au nom de la Ville de Dunham, à :

1. Inscrire l'entreprise « Ville de Dunham » aux fichiers de Revenu Québec;
2. Gérer l'inscription de l'entreprise « Ville de Dunham » à clicSÉQUR – Entreprises;
3. Gérer l'inscription de l'entreprise « Ville de Dunham » à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise « Ville de Dunham », ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. Consulter le dossier de l'entreprise « Ville de Dunham » et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

### 5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

055-23

### MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)



N° de résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT les besoins annuels de la Ville de Dunham pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 ;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :
- a) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
  - b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
  - c) précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- CONSIDÉRANT la Ville de Dunham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. La Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
3. Pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
4. La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
5. Si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;



N° de résolution  
ou annotation

056-23

6. Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
7. La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
8. Un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
9. Soit autorisée le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière-adjointe pour signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

**CONTRAT 2022-014-A RELATIF AUX TRAVAUX DE PAVAGE DU 10<sup>E</sup> RANG – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 février 2023 de M. Dave Williams, ingénieur, concernant la réception provisoire quant aux travaux réalisés par Eurovia Québec Construction inc. conformément au contrat 2022-014-A;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés par l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. et de libérer la retenue au montant de 60 665,60 \$ dans le cadre du contrat 2022-014-A relatif aux travaux de pavage du 10<sup>e</sup> rang;
2. De financer cette dépense, net de ristourne de taxes, conformément à la résolution 241-22;
3. D'autoriser la cheffe de division – Planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe – services à la communauté à signer tous les documents afférents à la présente résolution.

Adoptée.

**6. URBANISME**

**AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 465-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir des règles concernant la démolition d'immeubles.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356



N° de résolution  
ou annotation

057-23

de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-23-01 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2630-2790, RUE PRINCIPALE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié plus de 15 jours à l'avance, soit le 28 février 2023 pour inviter tout intéressé à se faire entendre quant à la présente demande de dérogation mineure à cette séance-ci du conseil. De plus, les commentaires écrits étaient acceptés conformément aux modalités de l'avis public. Aucun commentaire écrit n'a été reçu. Le conseil invite toute personne assistant à la séance à se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole devenu non conforme en raison d'une opération cadastrale visant la création d'un lot résidentiel de 5000 mètres carrés. En effet, le bâtiment serait implanté à 3 mètres de la nouvelle ligne de terrain latérale et à 6,53 mètres de la ligne arrière du terrain, en dérogation à la Grille des spécifications Zone A-3 de l'annexe B du règlement de zonage n° 382-19, dont les normes sont applicables à ce bâtiment accessoire en vertu de l'article 130 du règlement de zonage n° 382-19, qui prévoit l'exigence de marges minimales de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne va pas à l'encontre des objectifs de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne porte pas préjudice ni atteinte à la jouissance aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public du 28 février 2023 publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'approuver la dérogation mineure DM-23-01 telle que soumise pour le 2630-2790, rue Principale afin de permettre la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole devenu non conforme en raison d'une opération cadastrale visant la création d'un lot résidentiel de 5000 mètres carrés. En effet, le bâtiment serait implanté à 3 mètres de la nouvelle ligne de terrain latérale et à 6,53 mètres de la ligne arrière du terrain, en dérogation à la Grille des spécifications Zone A-3 de l'annexe B du règlement de zonage n° 382-19, dont les normes sont applicables à ce bâtiment accessoire en vertu de l'article 130 du règlement de zonage n° 382-19.

Adoptée.



058-23

N° de résolution  
ou annotation

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 2 000 000 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande par résolution du conseil ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que :

1. Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
2. La directrice générale adjointe – services à la communauté est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION – RÈGLEMENT 466-23**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la visite terrain, le rapport de consultation publique et le rapport de rétroaction sur les activités de participation et de consultation citoyennes pour le processus du Règlement n° 466-23.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS 461-23 ET 462-23**

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de consultation publique relative au premier projet de Règlement n° 461-23 modifiant le Plan d'urbanisme n° 381-19 afin d'ajouter une affectation CER (Complexe environnemental régional) et le premier projet de Règlement n° 462-23 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin d'ajouter un usage CER (Complexe environnemental régional.)





N° de résolution  
ou annotation

059-23

## **7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU**

### **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 468-23 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DE PLUIE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Madame la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir un programme pour l'aménagement d'un jardin de pluie.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

### **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 469-23 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR FAVORISER L'ACQUISITION DE BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Jeremy Page donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir un programme pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

### **DÉFI PISSENLITS 2023**

CONSIDÉRANT l'importance des insectes pollinisateurs pour l'agriculture et les milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que les insectes pollinisateurs subissent actuellement un grand taux de mortalité en raison d'une grande pression causée par l'utilisation de pesticides, la perte d'habitat et les changements climatiques ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell  
appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu :

1. D'adhérer au Défi pissenlits de mai 2023 et d'encourager les citoyens de la Ville de Dunham à retarder la coupe de la pelouse de leur propriété autant que possible de manière à favoriser la pousse de fleurs de printemps.

Adopté.

## **8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE**

Aucun sujet n'est apporté.





N° de résolution  
ou annotation **060-23**

## **9. SPORTS ET LOISIRS**

### **ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CAMP DE JOUR ESTIVAL À PRIX RÉDUIT POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE DUNHAM**

Soumis : Projet d'entente avec l'Association Garagona Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'offre actuelle au niveau des camps de jour pour les citoyens de Dunham ne répond pas à toute la demande ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'autoriser :

1. La signature de l'entente avec l'Association Garagona Inc. dans le but d'offrir les services de camps de jour estival aux jeunes de Dunham au coût de 90 \$ par semaine au lieu du tarif régulier de 140 \$ ;
2. Le paiement à l'Association Garagona Inc. d'une somme de 50 \$ par enfant, par semaine, à titre de compensation financière, jusqu'à concurrence du budget annuel disponible ;
3. Le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer l'entente telle que soumise et à y effectuer toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté.

**061-23**

### **REPORT DE L'ÉCHÉANCE POUR LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PSSPA DU MEQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière maximale de 115 596 \$ du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) pour la réalisation du projet d'amélioration des sentiers à Dunham ;

CONSIDÉRANT QUE la perte de droits de passage sur un tronçon assez important d'un sentier prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté municipale d'améliorer et de développer son réseau de sentier de façon plus globale, impliquant des terrains en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu plusieurs changements au niveau de l'administration municipale depuis le début du projet ;

CONSIDÉRANT QUE différents facteurs imprévisibles ont entraînés des retards dans la réalisation du projet et qu'il est impossible de le compléter pour la date prévue ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller François Desaulniers  
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell



N° de résolution  
ou annotation

062-23

et unanimement résolu :

1. De demander au ministère de l'Éducation qui soutien le « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) » de prolonger l'entente et de repousser l'échéance de la fin des travaux au 30 octobre 2024 ;
2. Que la coordonnatrice – Loisirs, culture et tourisme ou, en son absence, le greffier par intérim soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **AUTORISATION DE RELOCALISATION DE LA CASERNE DE POMPIERS AU COIN DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN MALENFANT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 238 841 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Malenfant;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle caserne de pompier à cet endroit comporte de nombreux avantages;

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page  
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. D'informer les ministères concernées de l'intention de la Ville de Dunham de construire une nouvelle caserne de pompier sur le lot 4 238 841 du cadastre du Québec;
2. Que le maire et le greffier soit autorisé à signer tout document à cet effet;
3. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

### **AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 470-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 453-22 (RM-460) CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller François Desaulniers donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à établir un programme pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

## **11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS**

Aucun sujet n'est apporté.



N° de résolution  
ou annotation

## **12. INFORMATIONS DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

## **13. VARIA**

---

Aucun sujet n'est apporté.

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

## **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 21 h 18.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Pierre Janecek,  
Maire**

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**